

# MÉTAL

## Avenant national

---

CPNM – Commission paritaire nationale pour les métiers du métal

### Adaptation salariale 2011

Les négociations salariales ont été conclues le 26 octobre 2010. L'évaluation des conditions cadres économiques a permis d'obtenir les résultats des négociations suivants, qui ont été entretemps approuvés par les commissions compétentes et qui sont définitifs.

#### I. Adaptation salariale

La somme salariale totale des travailleurs soumis à la Convention collective nationale de travail augmente de 1,0 %.

Chaque travailleur soumis à la CCNT a droit à une adaptation générale du salaire de CHF 50.– par mois. Le solde restant éventuel est réparti individuellement.

Les salaires minimaux des mécaniciens en machines agricoles seront majorés respectivement de CHF 50.– à partir de la classe d'âge de 25 ans.

Avec cet accord, le renchérissement selon l'indice national des prix de consommation de 108.8 points (septembre 2010) est compensé.

#### II. Droit aux vacances

Selon l'art. 28.1 de la Convention collective nationale de travail dans la branche du métal (CCNT), le droit aux vacances des travailleurs âgés de 20 à 45 ans augmente à partir du 1.1.2011 d'un jour, soit à 22 jours de vacances.

#### III. Salaires minimaux

##### 1. Apprentissage terminé dans le domaine de la branche

###### a) Constructeur/trice métallique CFC (construction métallique / travaux de forge / charpente métallique)

âge	par heure [1]	par mois	par année
20–21	CHF 22.40	CHF 3 900.–	CHF 50 700.–
22–24	CHF 23.55	CHF 4 100.–	CHF 53 300.–
25–29	CHF 25.55	CHF 4 450.–	CHF 57 850.–
30–39	CHF 26.45	CHF 4 600.–	CHF 59 800.–
dès 40 ans	CHF 27.00	CHF 4 700.–	CHF 61 100.–

###### b) Maréchal/le-forgeron/ne / Mécanicien/ne en machines agricoles CFC

âge	par heure [2]	par mois	par année
20–21	CHF 22.40	CHF 3 900.–	CHF 50 700.–
22–24	CHF 23.55	CHF 4 100.–	CHF 53 300.–
25–29	CHF 25.30	CHF 4 400.–	CHF 57 200.–
30–39	CHF 26.45	CHF 4 600.–	CHF 59 800.–
dès 40 ans	CHF 26.70	CHF 4 650.–	CHF 60 450.–

##### 2. Aide-constructeur/trice métallique AFP

âge	par heure [3]	par mois	par année
18	CHF 18.95	CHF 3 300.–	CHF 42 900.–
19	CHF 19.55	CHF 3 400.–	CHF 44 200.–
20–21	CHF 20.70	CHF 3 600.–	CHF 46 800.–

22–24	CHF 21.85	CHF 3 800.–	CHF 49 400.–
dès 25 ans	CHF 22.40	CHF 3 900.–	CHF 50 700.–

### 3. Travailleurs formés sur le tas dans la profession

Accomplissement de travaux répétitifs. Exécution correcte d'activités simples sous la responsabilité de tiers.

âge	par heure <sup>[4]</sup>	par mois	par année
20–21	CHF 20.10	CHF 3 500.–	CHF 45 500.–
22–24	CHF 20.70	CHF 3 600.–	CHF 46 800.–
25–29	CHF 21.85	CHF 3 800.–	CHF 49 400.–
30–39	CHF 22.70	CHF 3 950.–	CHF 51 350.–
dès 40 ans	CHF 23.55	CHF 4 100.–	CHF 53 300.–

### 4. Délai de carence

Pour les personnes qui se sont reconverties ou qui recommencent dans la branche du métal, les salaires minimaux sont obligatoires après un délai de carence de trois mois.

Zurich, en novembre 2010

**Union Suisse du Métal (USM)**

**UNIA le syndicat**

**SYNA syndicat interprofessionnel**

<sup>[1]</sup> Salaire de base sans supplément.

<sup>[2]</sup> Salaire de base sans supplément.

<sup>[3]</sup> Salaire de base sans supplément.

<sup>[4]</sup> Salaire de base sans supplément.